



## Fiche n°7 : L'absence de pénalités de retard pour les marchés publics d'Etat

L'Etat a reconnu l'épidémie comme un cas de force majeure.

En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter un avocat du cabinet :

Département « droit immobilier et public » : Maître Christophe BUFFET ([christophe.buffer@acr-avocats.com](mailto:christophe.buffer@acr-avocats.com)) et son équipe sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

ACR AVOCATS